Melun Valer Sey Géchets

Comment bien trier ses déchets ? Qui n'a jamais eu un doute sur un déchets, poubelle classique ou emballages ? Souches d'arbre, déchets végétaux ou déchèterie ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le tri des déchets ménagers et assimilés a été harmonisé à l'échelle nationale dans l'objectif d'améliorer le tri des particuliers et entreprises.

Ordures ménagères

Tous les déchets qui ne rentrent pas dans l'une des catégories ci-dessous. Sont exclus les déblais, les gravats, les débris provenant des travaux publics et particuliers, les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, les déchets contaminés et les encombrants.

Ces déchets sont à déposer dans le bac noir



Emballages et papiers

Tous les emballages en plastiques (y compris tubes de dentifrice, emballage de jambon, pots de yaourt, etc.), métal carton et les papiers / journaux / magazines,

Ces déchets sont à déposer dans le bac jaune.

Déchets alimentaires

Tous les déchets alimentaires, c'est-à-dire les préparations de repas (fruits et légumes abimés ou épluchures, coquilles d'œuf), les aliments non consommés/périmés sans emballages (viandes cuites périmées, pains et viennoiseries, produits laitiers), les restes de repas (poissons, viandes, pâtes/riz en sauce, petits os),

 Δ Les déchets verts ne sont pas acceptés (feuilles, branchages, etc.).

Ces déchets sont appelés biodéchets. Ils peuvent être compostés sur votre propriété (NB: les composteurs avec le SMITOM-Lombric sont gratuit cette année! Plus d'informations sur le site du SMITOM-Lombric). Si votre situation ne permet pas le compostage à domicile, des points d'apport volontaire sont en cours de déploiement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de ce déploiement, des bioseaux sont transmis aux habitant afin de faciliter le transport et dépôts des biodéchets. Un badge d'accès aux bornes d'apports des biodéchets est également transmis, afin de limiter l'accès de ces bornes aux seuls biodéchets.







Déchets verts

Tous déchets issus de la tonte des pelouses, les feuilles, taille des haies et d'arbustes (les branches ne devront pas dépasser 1 mètre de long et un diamètre de 5-6 cm environ), les produits d'élagage d'arbres, les déchets floraux. Sont interdits la terre, les cailloux, le fumier, les pots de fleurs, les sacs plastiques ou encore le fil de fer (que l'on peut trouver autour des facots).

https://www.melunvaldeseine.fr/au-quotidien/dechets/trier-ses-dechets?

SMITOM: Ces déchets sont à déposer dans le bac marron, du 01 avril au 15 juillet et du 15 août au 30 novembre.

SIETOM: Ces déchets sont à déposer en déchèterie.



Encombrants

Tous déchets solides qui, de par leur taille/volume/densité, ne peuvent pas être pris en charge dans la collecte des ordures ménagères résiduelles, soit tout objet de plus de 30 cm restant manipulable par deux personnes maximums. Sont interdits les ordures ménagères, gravats, palettes, plaques de verre, déchets dangereux des ménagès (peintures, solvants, acides, radiographies, cartouches, batteries...), déchets d'équipement électrique et/ou électronique, pièces automobiles, bouteilles de gaz, extincteur

SMITOM: Le service Allo Encombrants permet la collecte des encombrants en porte-à-porte, directement chez l'habitant sur rendez-vous.

SIETOM: La collecte des Encombrants se fait une fois par mois.

Déchets d'équipements électriques ou électroniques (D3E)

Tous les gros appareils électroménagers (réfrigérateurs, chaudières, lave-vaisselle, radiateurs, cuisinières électriques, etc.), les petits appareils électroménagers (aspirateurs, fers à repasser, grille-pain, friteuses, sèche-cheveux, rasoirs électriques, etc.), les équipements informatiques et de télécommunication (ordinateurs portables, tablettes électroniques, smartphones, box internet, etc.), le matériel grand public (postes de télévision ou de radio, caméscopes, appareils photo, lecteurs DVD, enceintes, etc.), les outils électriques et électroniques (scies, tronçonneuses, machines à coudre, équipement pour le tournage, le fraisage, etc.), les jouets et équipements de sport et de loisirs (véhicules radiocommandés, consoles de jeu portables, éclairage de vélo, etc.).

△ Les D3E doivent être vidés des éventuelles piles, batteries, ampoules ou huiles qu'ils contiennent avant leur collecte

SMITOM: Le service Allo D3E permet la collecte des équipements électriques et électromécaniques en porte-à-porte, directement chez l'habitant sur rendez-vous.

SIETOM: La collecte des D3E se fait en déchèterie.



Verre

Tous les emballages en verre. Il faut veiller à bien retirer les bouchons et autres couvercles des emballages en verre.

Ces déchets sont à déposer dans les bornes (points d'apport volontaire) de collecte des verres.

Textiles

Tous les textiles d'habillement (vêtements, foulards, bonnets...), le linge de maison (draps, serviettes, nappes, etc.) et les chaussures.

SMITOM: Ces déchets sont à déposer dans les bornes textiles.

Piles et batteries / ampoules et lampes

Toutes les piles et batteries issues de vieux téléphones portables, jouets non utilisés, montres, ordinateurs ou outillage électroportatif.

Tous les tubes fluorescents (néons), lampes à économie d'énergie, lampes à iodures métalliques, lampes à vapeur de mercure ou lampes à sodium.

Ces déchets sont à déposer en magasin ou en déchèterie.

Médicaments

Ces déchets sont à déposer en pharmacie et ne jamais être jetés à la poubelle, aux toilettes ou dans l'évier. Un risque d'ingestion par les tout-petits existe et leurs principes actifs peuvent être polluants pour les sols et rivières.

Déchets chimiques

Tous les produits d'entretiens de véhicules, de piscine, de maison, de bricolage et décoration, de jardinage ou de chauffage / cheminée / barbecue. Sont interdits les produits explosifs ou radioactifs.

Ces déchets sont à déposer en déchèterie.

À LIRE AUSSI







DÉCHETS

+

SMITOM - LOMBRIC



SIETOM DE TOURNAN-EN-BRIE





HORAIRES : Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30